CARRIÈRES

COMPTE RENDU AFFICHE LE 19 DECEMBRE 2018
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2018 A 20H

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :
M. le Maire
Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTON, M. BERTAUX, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, M. CASSARD
M. EFFROY

Absents excusés :
M. BERNARD représenté par M. CHARMEL, Mme AZZOUZ représentée par Mme BONIGEN, Mme BALSERA, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme LURON représentée par Mme DAUVERT, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA,
M. LANYI

Absents non représentés :
M. KOR

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-12-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant du contrat
2018-09-125	Annulée		
2018-09-126	Annulée		
2018-09-127	Demande de subvention au titre de la DSIL 2018 : équipement numérique mobile pour l'école Giono	Etat	
2018-09-128	Contrat pour la présentation de deux artistes au Concert pour la Paix et la non-violence le 21/09/2018	Cité de la musique-Philharmonie de Paris	561 €
2018-09-129	Prestation de pianiste pour la Paix et la non-violence le 21/09/2018	Mme Saïda ZULFUGAROVA	3 100 €
2018-09-130	Demande de tickets loisirs gratuits	Région Ile de France	A titre gracieux
2018-09-131	Prestation d'une psychologue, clinicienne, formatrice pour la soirée débat du 13 novembre 2018	Mme Géraldine TARRIN	220 €
2018-09-132	Spectacle « Music'Oz – Le Cinéma » du 2 au 5 octobre 2018	Artmusik	850 €
2018-09-133	Restitution d'une caution de logement communal - Annule et remplace la décision 2018-09-116	M. Alexandre TIZGUIOUINE	390,25 €
2018-09-134	Annulée		
2018-10-135	Régularisation de caution de logement communal	Mme Agnès LANOE	934,90 €
2018-10-136	Annulée		
2018-10-137	MP 2018-052 – Marché subséquent à accord-cadre n°2017-002 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un Asso's Park dans le quartier Saint Louis à Carrières-sous-Poissy	JEK Ingenierie	90 515,00 € HT
2018-10-138	Prestation d'une conteuse pour 13 spectacles à destination des structures Petite enfance du 20/11 au 7/12/18	Compagnie des 7 vents	1 075 € TTC
2018-10-139	MP 2018-001 – Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Avenant 1 au lot 1 – VRD, gros-œuvre, démolition	Sobema	6 960 € HT
2018-10-140	Prêt de panneaux sur la guerre 1914-1918	Archives départementales	A titre gracieux
2018-10-141	Annulée		
2018-10-142	MP 2018-003 – Fourniture de tenues, de matériels, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot 1 – Fourniture de tenues, de chaussures et d'équipements pour les agents de la police municipale et les ASVP	Sentinel	Montant maximal annuel : 10 000 € HT
2018-10-143	MP 2018-003 – Fourniture de tenues, de matériels, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot 2 – Fourniture de vêtements pour les services techniques	Eurotechnic Protection	Montant maximal annuel : 15 000 € HT
2018-10-144	MP 2018-003 – Fourniture de tenues, de matériels, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot 3 – Fourniture de vêtements et de chaussures de sport	Infructueux	
2018-10-145	MP 2018-003 – Fourniture de tenues, de matériels, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot 4 – Fourniture de vêtements et de chaussures pour le personnel des écoles et la restauration	Vandeputte Safety	Montant maximal annuel : 4 000 € HT
2018-10-146	MP 2018-003 – Fourniture de tenues, de matériels, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot 5 – Fourniture des équipements de protection individuelle	Vandeputte Safety	Montant maximal annuel : 20 000 € HT
2018-10-147	MP 2017-002 – Accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux sur les bâtiments communaux - Avenant n°2 : Intégration de la SARL Sylvain PIEL ARCHITECTURE en tant que cotraitant	Nox Ingenierie	Sans incidence financière
2018-10-148	Demande de tickets loisirs gratuits	Région IDF	A titre gracieux

2018-10-149	Convention d'intégration d'un jeune de l'IME dans un centre de loisirs	IME « Notre Ecole »	5,40 € par demi-journée sans repas 7,79 € par demi-journée avec repas
2018-10-150	MP 2018-033 – Accord-cadre pour la réalisation d'études géotechniques relatives à des travaux de construction et/ou d'extension d'équipements publics sur la Ville de Carrières-sous-Poissy	FONDASOL	Sans montant minimal ni maximal annuel
2018-10-151	Mise en place du projet éducatif territorial » (PEDT) intégrant le « plan mercredis »	Préfecture Education Nationale CAF des Yvelines	Sans incidence financière
2018-10-152	MP 2018-048 – Achat, livraison, montage et installation de mobilier pour l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°1 – Mobilier sur mesure	Créativ Mobilier	20 232,75 € HT
2018-10-153	MP 2018-048 – Achat, livraison, montage et installation de mobilier pour l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy Lot n°2 – Mobilier standard	Blanchet Dhuismes	TF : Achat de mobilier pour hall d'accueil, salles de convivialité, salle du Conseil municipal, salle des mariages, restaurant, espace café et attente au Cabinet du Maire : 106 383,58 € HT TO2 : Achat de mobilier pour le bureau de Monsieur le Maire (les mobiliers des élus ont été regroupés sous cet intitulé générique) : 35 096,55 € HT
2018-10-154	MP 2018-028 – Travaux de réaménagement des aires de jeux des écoles et des parcs de la Ville de Carrières-sous-Poissy Avenant n°2	Kompan SAS	+ 1 170,56 € HT
2018-10-155	MP 2018-053 – Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un dojo au Parc Provence à Carrières-sous-	JEK Ingenierie	88 100,00 € HT

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET), 1 voix CONTRE (M. EFFROY),
PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-12-02 : Protocole d'accord transactionnel entre la société Renoux Bourcier et la Ville de Carrières-sous-Poissy et convention de séquestre conventionnel subséquente
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,
Vu le décret du 30 septembre 1953 codifié aux articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce, prévoyant que « Le bailleur peut refuser le renouvellement du bail. Toutefois, le bailleur doit, sauf exceptions prévues aux articles L. 145-17 et suivants, payer au locataire évincé une indemnité dite d'éviction égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement,
Vu le bail commercial en date du 2 novembre 2006, signé entre la Ville de Carrières-sous-Poissy, et la société RENOUX BOURCIER, conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives par lequel la Ville donne bail à la société des locaux situés 355 route d'Andrésy, jouxtant le Centre technique municipal,
Vu le courrier recommandé AR en date du 12 février 2015 par lequel la ville a notifié à la société RENOUX BOURCIER sa décision de ne pas reconduire ce bail au-delà du 31 décembre 2015, après avoir accordé une prolongation supplémentaire du délai de préavis de deux mois sur demande du locataire,
Vu le courrier en date du 18 mars 2015, par lequel la société RENOUX BOURCIER a pris acte de la décision de la ville et a sollicité de celle-ci notamment le paiement d'une indemnité d'éviction à la suite de ce qu'elle a considéré comme un congé avec refus de renouvellement et sans offre d'indemnité d'éviction,
Vu le courrier en date du 30 avril 2015, par lequel la ville a contesté le droit de la société RENOUX BOURCIER de bénéficier d'une quelconque indemnité d'éviction,
Vu le courrier en date du 16 juillet 2015, par lequel la société RENOUX BOURCIER a persisté dans ses positions concernant le paiement de l'indemnité d'éviction,
Vu l'assignation délivrée en date du 27 octobre 2017, par laquelle la société RENOUX BOURCIER, a sollicité du Tribunal la condamnation de la Ville de Carrières-sous-Poissy, bailleur, à lui verser une somme de 500 000 € à titre d'indemnité d'éviction du bail commercial signé entre les parties le 2 novembre 2006,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant la volonté de la Ville de mettre un terme à ce bail afin de permettre le regroupement de l'ensemble de ses agents techniques au sein du Centre technique municipal pour un service rendu aux administrés plus efficace et en corrélation avec l'évolution de ses besoins au regard du fort développement de la Ville
Considérant que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées,
Considérant que les deux parties se sont mises d'accord sur le versement d'une indemnité d'éviction globale et forfaitaire d'un montant de 170 000 euros en contrepartie d'un départ ferme et définitif de la société RENOUX BOURCIER des locaux susmentionnés au plus tard le 30 juin 2019,
Considérant que cette indemnité sera versée en deux temps, à savoir 50% (85 000 euros) à la date de signature du présent protocole d'accord transactionnel et 50% (85 000 euros) à la date de départ effectif de la société des locaux actuellement occupés, par le biais de l'avocat de la Ville, Me Eric GOMEZ de la SELARL LAZARE AVOCATS, constitué séquestre de la somme de 170.000 € conformément aux termes de l'accord entre les parties,
Considérant le souhait de la Ville d'effectuer le versement de l'indemnité précitée sur le compte CARPA de l'ordre des Avocats, de Me Eric GOMEZ de la SELARL LAZARE AVOCATS, constitué séquestre, à charge pour lui de régler ladite indemnité au bénéfice de la société RENOUX BOURCIER, par le biais de l'avocat de cette dernière, Me CHAUMANET, dans les conditions et selon les modalités prévues au protocole d'accord transactionnel,
Considérant la nécessite de formaliser une convention de séquestre entre la Ville et Me Eric GOMEZ de la SELARL LAZARE AVOCATS, constitué séquestre, pour le versement de la somme de 170 000 euros, correspondant au montant de l'indemnité à verser à la société RENOUX BOURCIER en deux échéances, conformément aux stipulations de l'article 3 du protocole d'accord transactionnel, dont la dernière échéance lorsque cette dernière aura quitté définitivement les lieux actuellement occupés, au plus tard le 30 juin 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY),
APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la Société RENOUX BOURCIER,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole,
APPROUVE la convention de séquestre conventionnel entre la Ville et Me Eric GOMEZ de la SELARL LAZARE AVOCATS.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants,
PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-03 : Résiliation de l'adhésion de la Ville au Forum métropolitain du Grand Paris (ex : Syndicat mixte d'études et de programmation Paris Métropole)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2010-05-22 du 26 mai 2010 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Paris Métropole,
Vu la délibération 2014-04-52 du 29 avril 2014 désignation des délégués du Conseil municipal au Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole,
Vu la délibération 2016-24 du 16 décembre 2016 du Comité syndical Paris Métropole, portant changement de nom du syndicat et modifications des statuts,
Vu la délibération 2018-06 du 20 février 2018 du Comité syndical du Forum Métropolitain du Grand Paris, portant adoption du budget primitif 2018 et du montant des cotisations des membres du Syndicat.
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 décembre 2018,

Considérant qu'à ce jour, la participation de la Ville aux instances du Forum Métropolitain du Grand Paris n'apparaît pas déterminante pour l'évolution de la commune,
Considérant la volonté de la Ville de résilier l'adhésion au Forum Métropolitain du Grand Paris à compter du 1er janvier 2019.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de résilier l'adhésion au Forum Métropolitain du Grand Paris à compter du 1er janvier 2019,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-04 : Avenant de réaménagement d'une garantie d'emprunt à la SA HLM ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100%
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 accordant sa garantie à 100% pour un emprunt contracté par la SA HLM ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'un programme d'acquisition de 86 logements PLS (Prêt Locatif Social) rue Maurice Berteaux à Carrières-sous-Poissy,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-10-04 en date du 11 octobre 2016 accordant un avenant de réaménagement de la garantie d'emprunt,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ARTICLE 1 :
La Ville de Carrières-sous-Poissy réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA HLM ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
ARTICLE 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.
ARTICLE 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Carrières-sous-Poissy s'engage à se substituer à la SA HLM ANTIN RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
ARTICLE 4 :
Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
ARTICLE 5 :
Le Conseil municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à signer le ou les avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et SA HLM ANTIN RESIDENCES.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2018-12-05 : Avenant de réaménagement d'une garantie d'emprunt à EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 100%
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005 accordant sa garantie à 100% pour un emprunt contracté par EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement des travaux d'électricité et de la plomberie de 860 logements Cité des Fleurs,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY),
ARTICLE 1 :
La Ville de Carrières-sous-Poissy réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
ARTICLE 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe **« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »** qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.
ARTICLE 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Carrières-sous-Poissy s'engage à se substituer à EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
ARTICLE 4 :
Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
ARTICLE 5 :
Le Conseil municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à signer le ou les avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2018-12-06 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2019
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au CCAS pour l'année 2019 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2018,
Considérant que cette avance permettra au CCAS de ne pas perturber la gestion de sa trésorerie,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de verser sur l'exercice budgétaire 2018, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 247 500€ sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 657362,
PRÉCISE que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS pour l'année 2019,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2018-12-07 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'année 2019
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (COSP) pour l'année 2019 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2018,
Considérant que cette avance permettra au COSP d'organiser dès le début d'année 2019 des activités ou des sorties pour les agents de la Ville,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de verser sur l'exercice budgétaire 2019, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 17 500 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 657362,
PRÉCISE que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP pour l'année 2019,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2018-12-08 : Décision Modificative n° 2 – Budget Ville 2018
Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2018-03-15 du 27 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,
Vu la délibération n°2018-10-05 du 9 octobre 2018 adoptant la première décision modificative de l'exercice 2018 du Budget Primitif,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissements,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY),
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits tels que définis ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	Constructions en cours	-987 913,00	
20	2031	Frais d'études	+382 913,00	
21	21318	Constructions – autres bâtiments publics	+350 000,00	
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+255 000,00	
TOTAL GENERAL			**0,00**	**0,00**

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-170 000,00	
67	6718	Accord transactionnel Labadens	+170 000,00	
TOTAL GENERAL			**0,00**	**0,00**

DIT que l'ajustement des crédits de chapitre à chapitre n'affecte pas l'équilibre général du budget,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-12-09 : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget Ville
Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Considérant que le Budget Primitif 2019 de la Ville sera voté au plus tard le 15 avril 2019,
Considérant que des travaux ou des achats liés à des dépenses d'investissement doivent s'effectuer en début d'année 2019,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2019 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement.

Dépenses réelles d'équipements	Budget Primitif + DM1&DM2 2018	Ouverture de crédits 2019 à hauteur de 25%
Chapitre 20	1 177 913,00	294 478,25
Chapitre 204	255 000,00	63 750,00
Chapitre 21	5 629 787,00	1 407 446,75
Chapitre 23	6 410 563,63	1 602 640,91
Total des dépenses	**13 473 263,63**	**3 368 315,91**

AUTORISE le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2019,
DIT que les dépenses et les recettes engagées seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2018,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2018-12-10 : Subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon au titre de soutien au Téléthon 2018
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant l'organisation par la Ville du Téléthon des écoles en proposant aux élèves des écoles élémentaires de participer, les 6 et 7 décembre 2018, à des activités sportives aux complexes sportifs Alsace et Bretagne,
Considérant l'engagement de la Ville de contribuer à hauteur de 1 € pour chaque arrivée du parcours sportif,
Considérant la grande participation des 1291 élèves au Téléthon des écoles de la Ville,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 291 € à l'Association AFM-Téléthon,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2018 – Chapitre 67 – Nature 6748.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-11 : Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Carrières les Grésillons
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant la demande formulée par l'Association Sportive Carrières les Grésillons,
Considérant la volonté de la Ville de contribuer au financement des frais induits et supportés par l'Association Sportive Carrières les Grésillons suite à leur qualification jusqu'au 7ème tour de la Coupe de France de football,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association sportive de Carrières les Grésillons,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2018 – Chapitre 67 – Nature 6748.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-12 : Subvention exceptionnelle à l'Association FLEP
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant la demande formulée par l'Association FLEP,
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention par la Ville,
Considérant la volonté de la Ville d'attribuer une subvention exceptionnelle en raison de l'organisation de la 10ème édition du 12kms,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Association FLEP,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2018 – Chapitre 67 – Nature 6748.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-12-13 : Mise en œuvre d'une prestation d'action sociale d'allocation aux agents de la Ville, parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans – Modalités d'attribution
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'attribution de l'allocation aux agents de la Ville, parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de mettre en œuvre une prestation d'action sociale d'allocation aux agents de la Ville, parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à compter du 1er janvier 2019.
DEFINIT les modalités d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans comme suit :
- Etre agent titulaire ou stagiaire en position d'activité
- Etre agent contractuel de droit public en activité (avec une ancienneté de 6 mois)
- Produire les justificatifs suivants :
  - la copie du livret de famille,
  - le justificatif de perception d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
  - si le conjoint est fonctionnaire, fournir une attestation de l'employeur du conjoint relative au non versement de l'allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans.

FIXE le montant, qui sera révisé chaque année, conformément à la circulaire accompagnée d'une annexe déterminant les taux applicables. A titre d'information, le montant de l'allocation mensuelle s'élève à 161,39 euros pour l'année 2018.
DIT que l'allocation ne sera pas versée lorsque l'enfant fréquente un internat permanent avec prise en charge des frais de séjour,
DIT que la perte de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) entraîne la cessation du versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés,
DIT que l'allocation ne peut pas être cumulée avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), et l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne).
PRECISE qu'une enquête annuelle sera envoyée aux familles bénéficiaires à chaque rentrée scolaire visant à la mise à jour des dossiers et la prise en compte des changements : changement de situation familiale, de situation administrative, de coordonnées bancaires, d'établissement scolaire fréquenté par l'enfant et que toute demande devra être déposée auprès du service des Ressources humaines.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-12-14 : Création d'emplois permanents
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de renforcer la Direction des Services Techniques, du Cadre de Vie et de la Maîtrise Urbaine,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY),
DECIDE de créer :
- Un emploi d'ingénieur en charge de grands projets, catégorie A de la filière technique,
- Un emploi de responsable d'équipe technique au sein du Pôle Espaces Publics et Propreté, à temps complet, pouvant être pourvu par un agent de catégorie B ou C de la filière technique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-12-15 : Actualisation du tableau des effectifs
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets d'application relatifs au Protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (P.P.C.R.) en date des 12 mai 2016, 12 octobre 2016, décembre 2016, mars 2017 et avril 2017,
Vu les délibérations du 6 mars 2018 et du 9 octobre 2018 actualisant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications liées aux mouvements de personnels et aux créations d'emplois.
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY),
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		**113**	**70**
Attaché principal	A	3	2
Attaché	A	10	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	3
Rédacteur	B	9	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	33	16
Adjoint administratif territorial	C	40	35
FILIERE TECHNIQUE		**147**	**108**
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur territorial	A	3	1
Technicien principal de 1ère classe	B	4	3
Technicien principal de 2ème classe	B	7	1
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	6	4
Agent de maîtrise	C	8	6
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	1
Adjoint technique territorial	C	93	85
FILIERE SOCIALE		**48**	**31**
Educateur principal de jeunes enfants	B	3	3
Educateur de jeunes enfants	B	5	3
Agent spécialisé des écoles mat. principal 1ère cl.	C	9	0
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème cl.	C	30	25
Agent social	C	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**16**	**12**
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	11	9

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE SPORTIVE		**8**	**2**
Educateur des activités phys. & sport.	B	3	0
Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème classe	B	2	0
Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié	C	1	0
Opérateur des activités phys. & sport	C	2	2
FILIERE CULTURELLE		**19**	**9**
Professeur enseignement artistique classe normale	A	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6	0
Assistant d'enseignement artistique	B	7	4
FILIERE ANIMATION		**96**	**64**
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	3	0
Animateur territorial	B	8	5
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6	5
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	11	4
Adjoint d'animation territorial	C	67	49
POLICE MUNICIPALE		**23**	**14**
Chef de service police municipal principal de 2ème classe	B	1	0
Chef de service police municipal principal de 1ère classe	B	1	0
Brigadier-chef principal	C	7	3
Gardien-brigadier	C	14	11
	TOTAL	**470**	**310**
EMPLOIS NON CITES		**98**	**69**
Maitre-nageur		0	0
Emploi avenir		10	8
C.A.E. - C.A -Adulte relais		10	0
Assistante maternelle		24	20
Apprenti		7	2
Collaborateur de cabinet		1	1
Médecin vacataire		1	1
Psychologue vacataire		1	1
Animateur Horaire (cantine + étude)		34	30
Adjoint technique Horaire		10	6
	TOTAL GENERAL	**568**	**379**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-12-16 : Signature d'une convention avec le Département des Yvelines – Dotation Sociale Globale 2018
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes (article L. 3211-1 du CGCT),
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale, en lien avec les compétences et les missions du Conseil Départemental,
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Karine BALSERA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention avec le Département des Yvelines pour le versement d'une subvention de 33 000 € au titre de la Dotation Sociale Globale 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs,
DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-17 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),
Vu la délibération n°2017-12-10 du 12 décembre 2017 du Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 28 novembre 2018,
Considérant que le marché conclu par la Ville avec GRAS SAVOYE concernant la prestation d'assurances relative aux risques statutaires du personnel le 3 décembre 2014 est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2015. Il arrive donc à échéance le 31 décembre 2019 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de quatre mois avant l'échéance,
Considérant le courrier de résiliation à titre conservatoire adressé à GRAS SAVOYE fin août 2018,
Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires,
Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion a terminé la procédure de renégociation de son contrat qui arrive à terme le 31 décembre 2018, lequel était conclu pour une durée de quatre (4) ans, en choisissant une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Considérant que les taux et prestations négociés pour la Ville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire sont plus avantageux que les taux et prestations du contrat actuel,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Sylvie CRIGNON,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Ville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL en optant pour les garanties et taux de primes suivants :

▪ Décès		0,15 %
▪ Accident du travail	Franchise : 0 jour fixe	3,33 %
▪ Longue maladie / longue durée	Franchise : 0 jour fixe	1,87 %
▪ Maternité	Franchise : 0 jour fixe	0,38 %
▪ Maladie ordinaire	Franchise : 10 Jours fixes	0,92 %

Taux total de prime de 6,65 %

PRECISE que ces taux s'appliquent sur la masse salariale composée des éléments suivants : traitements de base, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), indemnités de résidence (IR), suppléments familiaux de traitement (SFT).
PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette :

- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- de 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
- de 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- de 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale des agents assurés, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et seront susceptibles d'être révisés selon l'effectif réel.
AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
PREND ACTE que la Ville pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-12-18 : Adoption du projet d'établissement de l'Ecole municipale de Musique de Carrières-sous-Poissy
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, préservation du patrimoine et devoir de mémoire du 29 novembre 2018,
Considérant la volonté de la Ville de structurer l'organisation de son Ecole de musique à travers l'adoption du projet d'établissement,
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Charlotte GOSSELET,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique.
DIT que ce projet entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n° 2018-12-19 : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du festival « Les Francos »
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, préservation du patrimoine et devoir de mémoire du 29 novembre 2018,
Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans la 21ème édition du festival « Les Francos » qui se déroulera du 23 mars au 13 avril 2019 et dont certains spectacles seront organisés à l'Espace Louis-Armand,
Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat contractualisant les relations entre le Théâtre du Mantois et la Ville, dans le cadre de la 21ème édition du festival « Les Francos » qui se déroulera sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Charlotte GOSSELET,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Théâtre du Mantois et la Ville,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-20 : Transfert des propriétés foncières, supportant le collège Claude Monet et le collège Flora Tristan, au Département des Yvelines
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L213-3 modifié du Code de l'éducation,
Vu l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L. 213-3 et suivants du Code de l'éducation, qui dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, reconstruction ou extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire ».
Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 (articles 107 et 161) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente concernant les procédures de désaffectation des biens utilisés par les collèges et les transferts de propriété au profit du Département des collèges publics yvelinois,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente,
Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2013 indiquant que, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, les biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement n'ont pas à faire l'objet d'une estimation de la valeur vénale, en raison de la gratuité du transfert,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Vu la Commission Permanente, dans sa séance du vendredi 22 juin 2018 n° 2018-CP-6441.1,
Vu la demande du Département des Yvelines en date du 02 octobre 2018 pour un transfert de droit des terrains d'assiette des collèges de la Ville,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Considérant la logique de mise à disposition nées des lois de décentralisation de 1986, se substituant dorénavant une logique de transfert de propriété garantissant l'unité patrimoniale des collèges,
Considérant la propriété par la Ville de Carrières-sous-Poissy de deux unités foncières supportant les collèges Claude Monet et Flora Tristan :
Collège CLAUDE MONET
Transfert de droit de l'assiette foncière du collège CLAUDE MONET à Carrières-sous-Poissy, d'une superficie d'environ 13.072 m2, reposant sur la parcelle AH N° 860, d'une superficie d'environ 13.248 m2, propriété de la commune de Carrières-sous-Poissy,
Collège FLORA TRISTAN
Transfert de droit de l'assiette foncière du collège FLORA TRISTAN à Carrières-sous-Poissy, d'une superficie d'environ 10.416 m2, reposant sur les parcelles suivantes :
- AM n° 91 d'une superficie d'environ 13.785 m2, propriété de la commune de Carrières-sous-Poissy,
- AM n° 93 d'une superficie d'environ 3.416 m2, propriété de la commune de Carrières-sous-Poissy,
- AM n° 94 d'une superficie d'environ 20.451 m2, propriété de la commune de Carrières-sous-Poissy,
- AM n° 419 d'une superficie d'environ 4.062 m2, propriété de la commune de Carrières-sous-Poissy,

Considérant que l'ensemble des frais afférents à ces transferts seront supportés par le Département des Yvelines,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE du transfert du terrain d'assiette des collèges Claude Monet et Flora Tristan, situés sur la Commune, au profit du Département des Yvelines.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-21 : Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la viabilité hivernale 2018/2019 du domaine public routier communautaire
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Considérant que les opérations de déneigement font partie intégrante des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,
Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la Commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public communautaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, notamment le PIVH (Plan d'intervention pour la viabilité hivernale) chaque année,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2018-12-22 : Approbation d'une convention entre la Ville et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illumination festive aux dépendances de la voirie communautaire
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu les statuts de la Communauté urbaine,
Vu la délibération communautaire du Conseil Communautaire n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,
Vu le projet de convention-type proposé,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Considérant que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la définition du domaine public routier communautaire, ainsi que les dépendances associées, a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2018,
Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,
Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas Charmel,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-23 : Demande de dérogation au repos dominical des commerces au titre de l'année 2019
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants,
Vu le courrier du 7 septembre 2018, par lequel la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sollicite la Ville sur la liste des dimanches pour lesquels la Commune souhaite déroger au repos dominical,
Vu le courrier du 9 octobre 2018, par lequel la Ville informe la CU GPSEO du choix des dimanches identifiés pour lesquels la Commune souhaite déroger au repos dominical,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Considérant que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent,
Considérant que le Maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical pour un nombre maximal de douze dimanches par an,
Considérant que toutefois, au-delà de cinq dimanches par an, l'octroi de cette dérogation par le Maire nécessite l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle est membre,

Considérant que pour être effective sur l'année 2019, la liste des dimanches concernés par les dérogations doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2018,
Considérant que les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année,
Considérant que la Ville établira par arrêté municipal la liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical,
Considérant que l'arrêté sera pris après vérification auprès des entreprises concernées d'un avis favorable des organisations salariales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas Charmel,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
EMET un avis favorable pour une dérogation au repos dominical aux dates suivantes pour l'année 2019 :

- Les dimanches 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 8-15-22 et 29 décembre pour :
  52.2A détails de fruits et légumes
  52.2C détail de viande et produits à base de viande
  52.2 G détail de pain, pâtisserie et confiserie
- Les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 8-15-22 et 29 décembre pour :
  52.1F hypermarchés

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-24 : Quartier des Fleurs - Signature du protocole d'accord
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Considérant la transformation en cours du quartier Saint-Louis impulsée par les opérations d'aménagement Ecopôle, Saint-Louis et Centralité,
Considérant l'étude urbaine réalisée en 2018 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et le bailleur EFIDIS qui a permis de définir un nouveau projet urbain pour le quartier des Fleurs,
Considérant la volonté du Département des Yvelines, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, du bailleur EFIDIS et de la Ville de Carrières-sous-Poissy de prendre en compte le projet urbain dans leurs politiques pour le quartier des Fleurs et notamment éviter un phénomène de décrochage,
Considérant que pour acter du projet urbain et des suites à réaliser, un protocole d'accord, annexé à la présente délibération, a été rédigé,
Considérant l'objet et les objectifs fixés dans le protocole,
Considérant que la première phase de ce projet doit démarrer fin 2018 avec la réhabilitation des 43 bâtiments par la bailleur EFIDIS et la requalification de l'allée du Muguet par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Considérant que ces deux premières opérations sont financées par le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine,
Considérant les futurs financements du Département des Yvelines avec le programme PRIOR'Yvelines,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-25 : ZAC Saint-Louis - Avenant n°3 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004 créant la ZAC Saint-Louis et approuvant le dossier de création,
Vu la délibération n° 2011-12-28 du 14 décembre 2011 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis,
Vu la délibération n° 2012-05-02 du 30 mai 2012 du Conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Louis,
Vu la délibération n° 2011-12-29 du 14 décembre 2011 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer une convention d'action foncière pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),
Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée le 21 décembre 2011 par la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'EPFY,
Vu la délibération n° 2013-12-03 du 12 décembre 2013 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis avec l'EPFY,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée le 30 décembre 2013 par la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'EPFY,
Vu l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée le 15 décembre 2015 par la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'EPFY,
Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'action foncière,
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) en date du 29 juin 2018 approuvant le projet d'avenant n°3,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Considérant que l'EPFIF est pleinement engagé dans l'ensemble des projets économiques, urbains et agricoles de la Ville (Centralité, Saint-Louis, Écopôle–Seine-Aval et Cœur Vert),
Considérant le caractère primordial de la ZAC Saint-Louis et les engagements de la Ville pour une requalification et un désenclavement du quartier Saint-Louis,
Considérant que la maîtrise foncière est essentielle à la réalisation de la ZAC Saint-Louis et que la veille foncière doit sécuriser les secteurs de la commune exposés à la pression foncière,
Considérant la nécessaire poursuite de la phase opérationnelle de la ZAC Saint-Louis,
Considérant qu'il est nécessaire de proroger d'un an la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'EPFIF,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-26 : Approbation du rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Considérant que le SEY 78 a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activités pour l'année 2017,
Considérant que la Ville doit approuver le bilan d'activité,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activité SEY 78 pour l'année 2017,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2018-12-27 : Rapport Annuel du délégataire SUEZ – service de l'assainissement - Exercice 2016
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi du 8 février 1995 (dite loi Mazeaud), relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Loi Grenelle 2),
Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,
Vu le décret n° 2005-36 paru au Journal Officiel du 18 mars 2005,
Vu l'arrêté 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE du Rapport annuel du délégataire SUEZ – service de l'assainissement – pour l'année 2016,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-28 : Rapport Annuel du délégataire SUEZ - Service de l'Eau – Exercice 2016
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi du 8 février 1995 (dite loi Mazeaud), relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Loi Grenelle 2),
Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,
Vu le décret n° 2005-36 paru au Journal Officiel du 18 mars 2005,
Vu l'arrêté 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Maîtrise urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement durable du 29 novembre 2018,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas Charmel,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE du Rapport Annuel du Service de l'Eau fourni par SUEZ, pour l'exercice 2016,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-12-29 : Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités locales,
Vu la délibération n° 2015-12-31 portant création de la Commission communale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
Vu l'avis favorable de la Commission communale d'accessibilité du 4 décembre 2018,
Considérant que le rapport annuel présenté en Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 22h45

VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY (Yvelines)

LE MAIRE

Christophe DELRIEU